

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION CMD-SNB

L'Association Loi 1901, Conservatoire de Musique et de Danse de Saint-Nom-la-Bretèche, dénommée CMD-SNB, a pour but :

- d'animer et de gérer une école de musique et de danse, dans le respect des normes et méthodes prescrites par les ministères de tutelle de l'enseignement musical et artistique en France ;
- de favoriser par tous moyens l'enseignement et la pratique de la musique et de la danse et en conséquence, à titre d'exemple, d'organiser des spectacles, projets pédagogiques, rencontres, échanges, entre écoles publiques ou privées, groupes constitués de tous praticiens, étudiants, enseignants, professionnels ou amateurs.

L'Association est gérée par un Conseil d'Administration formé de membres bénévoles élus lors de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle. Le Conseil d'Administration désigne le Bureau de l'Association (constitué au minimum d'un Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire) comme le prévoient les statuts de l'Association.

Le Bureau de l'Association prend, lors de ses réunions, toutes les décisions concernant la gestion de l'Association.

Le CMD-SNB est soumis à la convention collective nationale de l'animation, Branche Eclat.

Le présent Règlement a pour but de définir les modalités de fonctionnement des diverses activités de l'Association ainsi que les droits et devoirs de ses membres. Il complète les statuts de l'Association. Il peut être modifié par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau de l'Association chaque fois que la nécessité se présente.

### **1. Adhésion - Inscription**

Les droits d'inscription comprennent l'adhésion à l'Association CMD-SNB, et la cotisation aux activités.

L'inscription n'est définitive qu'à réception :

- du formulaire d'inscription accompagné d'un justificatif de domicile, d'un justificatif d'assurance responsabilité civile et individuelle accident, et d'éventuels justificatifs propres à chaque situation (certificat médical pour les élèves danseurs, carte de famille nombreuses, attestation de quotient familial, ...)
- de la totalité du règlement des droits d'inscription.

Les adhérents doivent prendre ou avoir pris connaissance du présent règlement intérieur lors de l'inscription et signer le formulaire d'inscription.

**L'inscription d'un élève entraîne la pleine acceptation de ce règlement par lui-même et ses responsables (père et/ou mère ou tuteur (trice) et confère le titre de « Membre de l'Association ».**

Les élèves s'engagent à disposer du matériel nécessaire à leur apprentissage (instruments de musique, partitions, tenue de danse, ...).

Pour les nouveaux élèves, il est possible de louer un instrument, selon les disponibilités, à l'Association CMD-SNB avec une facturation distincte.

## **2. Tarifs - Règlement**

Les tarifs sont établis chaque année. Ils correspondent :

- à l'adhésion annuelle à l'Association,
- aux cotisations liées aux inscriptions dans les disciplines choisies.

Les cotisations tiennent compte d'une dégressivité en cas d'inscriptions multiples, d'un barème de quotient familial pour les habitants de la commune, et/ou d'une réduction pour les familles nombreuses sur présentation de la carte famille nombreuse.

Dans le cas d'une inscription en cours d'année, les cotisations sont calculées au prorata de la date d'entrée au CMD-SNB, selon le barème indiqué en début d'année.

Le paiement peut être fait par virement ou chèque à l'ordre de CMD-SNB. **Un paiement échelonné par chèque est possible, à la condition expresse que tous les chèques soient signés et remis lors de l'inscription.**

**Le nombre maximum de chèques est de :**

- **6 pour les cotisations supérieures à 1 500€, encaissés à la fin des mois de septembre, novembre, janvier, mars, mai et juin de l'année en cours ;**
- **3 pour les cotisations inférieures à 1 500€, encaissés à la fin des mois de septembre, janvier, mars de l'année en cours.**

Une facture peut être établie sur demande à l'accueil du CMD-SNB ou par mail.

En cas de rejet d'un chèque par la banque du titulaire, l'élève ne sera plus autorisé à suivre les cours.

En cas d'abandon en cours d'année scolaire quels qu'en soient les motifs ou la date, la totalité des droits d'inscription reste due, sauf décision exceptionnelle validée par le Bureau de l'Association (cas de longue maladie, mutation...). En conséquence, les adhérents ne peuvent prétendre à un quelconque remboursement, même partiel.

## **3. Disciplines enseignées**

### **Musique**

#### **Cours Individuels :**

Piano, Violon, Violoncelle, Batterie, Chant, Flûte Traversière, Clarinette, Saxophone, Trompette, Guitare classique, Guitare Electrique, Harpe.

#### **Cours Collectifs :**

Formation musicale, Chorale, Eveil musical, Ensemble de Musiques actuelles, Ensemble de Guitare, Ensemble à cordes, Orchestre pour tous.

**Les cours de Formation Musicale sont obligatoires à partir de 6 ans.  
La pratique collective de l'instrument est très fortement recommandée.**

### **Danse**

Danse classique, Danse contemporaine, Tap Danse (Claquettes).

De nouvelles disciplines sont susceptibles d'être proposées chaque année.

Les effectifs variant d'une année sur l'autre, les places disponibles peuvent varier dans chaque discipline et dans les enseignements proposés.

## **4. Organisation du Conservatoire**

Le Bureau de l'Association confie les missions opérationnelles du Conservatoire à une équipe recrutée à cet effet.

Le Directeur Général, placé sous l'autorité directe du Président du Conseil d'Administration, définit le projet d'établissement, encadre l'équipe pédagogique composée des professeurs de musique et de danse du CMD-SNB et propose un programme de diffusion artistique.

Il assume la responsabilité des ressources (humaines, matérielles et financières) du Conservatoire, de la sécurité des personnes et des bâtiments.

Il est assisté par un/une assistant(e) pour l'accueil du public et la gestion administrative et financière.

Les professeurs assurent les enseignements et le suivi pédagogique de l'élève en relevant les présences et en se prononçant par des appréciations écrites.

## **5. Périodes d'activités**

Le calendrier de fonctionnement du Conservatoire est communiqué aux familles et affiché sur le panneau prévu à cet effet, dans le couloir d'entrée du CMD-SNB, en début d'année.

**Le Conservatoire est fermé pendant les vacances de Toussaint, Noël, hiver et printemps, été, ainsi que les jours fériés, sauf cas particuliers planifiés en début d'année et communiqués aux familles.**

Toutefois, des stages donnant lieu à facturation distincte, peuvent être proposés durant les périodes de vacances.

## **6. Parcours d'études**

LE CMD-SNB a pour but l'enseignement et la pratique de la musique et de la danse. Il prépare aux examens de fin de cycle et à l'examen d'entrée dans les Conservatoires départementaux et nationaux.

Suivant le schéma directeur du Ministère de la Culture, le Conservatoire doit favoriser les pratiques collectives et élaborer des projets pédagogiques, avec auditions, spectacles,...

Le CMD-SNB admet les élèves à partir de 5 ans et propose des activités pour les adultes. Il n'y a pas de limite d'âge supérieur pour l'admission.

**La progression des études au Conservatoire est un parcours diplômant, en association avec l'Union des Conservatoires et Ecoles de Musique des Yvelines (UCEM 78) selon les niveaux suivants :** Eveil, Initiation, Cycle 1, Cycle 2, Cycle 3. Un parcours Hors cycle est proposé aux Adultes qui ne souhaitent pas suivre le cycle diplômant.

**Les dates des Examens, Evaluations, Auditions et grandes Manifestations du Conservatoire sont indiquées** sur le panneau d'affichage du CMD-SNB et communiquées aux familles.

### Evaluations

Les évaluations par les professeurs font partie intégrante du cursus. Elles sont organisées sous la forme de contrôle continu, d'auditions, prestations publiques, et examens de fin d'année.

Les programmes des examens de fin d'année sont décidés par la direction du Conservatoire en concertation avec les professeurs et l'UCEM 78.

Un jury extérieur peut être amené à participer à l'évaluation des élèves, dans le cadre des examens de fin de cycles.

A la fin de chaque année, sont organisés les examens des élèves qui permettent de valider l'ensemble des acquis :

- A l'intérieur d'un cycle, l'évaluation donne lieu à une appréciation qui mesure la progression de l'élève ;
- En fin de cycle, l'examen donne lieu à la délivrance d'un diplôme attestant du niveau de l'élève ;
- A partir du milieu du cycle 2, l'examen est départemental au sein de l'UCEM 78.

### Gala de danse

Pour les élèves danseurs un Gala est organisé tous les 2 ans en alternance avec une année d'évaluation et de démonstration.

### Auditions

Chaque année, **l'élève est tenu de participer à une audition et/ou prestation publique** qui lui permet de s'habituer à présenter son travail en public, d'écouter le travail des autres élèves et de découvrir d'autres instruments.

**En conséquence, chaque élève se produisant à une audition doit rester dans la salle pour écouter les autres musiciens.**

## **7. Organisation des cours et manifestations**

Les cours sont donnés dans les locaux du CMD-SNB. Les manifestations extérieures peuvent se dérouler dans tout autre lieu affecté à cet effet, avec l'accord du Bureau de l'Association.

**Les plannings des cours et les salles associées sont définis en début d'année et affichés dans les tableaux d'affichage du Conservatoire.**

En cas de crise sanitaire entraînant des contraintes de distanciation physique, sur le modèle de celles adoptées par l'État lors de la crise du Covid-19 en mars 2020, l'Association se réserve la possibilité d'organiser des cours à distance, soit en visio conférence soit sur envoi de vidéos et corrections-retours des professeurs.

Aucun cours privé ne peut être donné dans les locaux du CMD-SNB.

### **Présence, absence, retard :**

- Tout élève inscrit dans une discipline, est tenu d'être présent à son cours. **Toute absence doit être signalée avant le cours, par téléphone à l'accueil, ou par mail.**
- Les élèves doivent être présents 5 minutes avant le début des cours. Des retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'élève.
- Les professeurs ne sont pas tenus de remplacer le temps de cours perdu à la suite d'un retard ou de l'absence d'un élève.
- Chaque élève bénéficie d'une leçon instrumentale personnelle, mais chaque professeur est tenu d'accepter la présence d'autres élèves qui, pour parfaire leurs connaissances, exprimeraient le désir d'assister à son cours.
- Les élèves sont placés pendant les heures de cours sous l'autorité de la Direction et des professeurs. Les parents doivent s'assurer de la présence des professeurs avant le cours et être présents à la fin des cours pour reprendre leurs enfants ; la responsabilité légale du Conservatoire n'est engagée que pendant la durée normale du cours à l'horaire fixé lors de l'inscription.
- Le professeur absent de manière prévisible, signale son absence par mail au secrétariat et devra proposer aux élèves un jour et horaires compatibles avec leur emploi du temps.
- En cas d'absence imprévue d'un professeur (maladie, accident...), le CMD-SNB s'engage à prévenir, autant que possible, les familles des élèves concernés par mail. Dans la mesure du possible, il sera proposé un cours de remplacement. Il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de cours ou lieu de répétition, afin de s'assurer qu'une absence imprévue n'a pu être signalée que par voie d'affichage.
- Les élèves danseurs doivent s'habiller dans les vestiaires ou dans l'espace réservé

à l'entrée de la salle de danse.

## **8. Protocole Sanitaire et Consignes de sécurité**

En accord avec le Service de Santé au Travail et la commune de Saint-Nom-la-Bretèche, un protocole sanitaire spécifique est susceptible d'être mis en place. Dans ce cas, un extrait de ce protocole est affiché dans les couloirs et il est mis à disposition des membres à l'accueil du CMD-SNB sur demande.

Ce protocole est mis à jour en fonction des directives en vigueur et doit être scrupuleusement appliqué pour la santé de tous. Il complète le présent règlement intérieur et s'impose à tous.

L'ensemble des utilisateurs (élèves, professeurs, parents) sont tenus de se conformer aux consignes d'utilisation et de sécurité affichées par la Mairie de Saint-Nom-La Bretèche.

## **9. Règles de comportement**

**Toute personne attendant un élève venu suivre un cours en musique et en danse, accompagné d'enfants en bas âge, doit veiller au maintien du silence à l'intérieur des locaux, afin de ne pas perturber le bon déroulement des cours et des personnels qui y travaillent.**

Toute personne fréquentant le Conservatoire se doit d'avoir un langage correct et un comportement courtois. Tout membre qui, par sa conduite ou ses propos, porterait atteinte à la réputation, à l'image ou à la bonne marche de l'Association et de l'école pourra, après avoir été entendu, être révoqué par le Bureau de l'Association, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnisation.

Chaque élève s'engage à adopter une attitude courtoise à l'égard des professeurs et du personnel administratif et à respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition.

Les téléphones portables doivent être éteints pendant les cours. Il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments.

Il est interdit aux membres d'entrer dans les locaux en état d'ivresse, d'introduire des boissons alcoolisées, d'introduire des objets susceptibles d'être dangereux pour autrui.

Les jeux de ballons, usage des vélos et trottinettes à l'intérieur des locaux sont interdits.

## **10. Responsabilités**

Chaque élève doit être couvert par une assurance responsabilité civile et individuelle accident.

Le CMD-SNB dégage sa responsabilité quant aux vols ou dégradations d'objets personnels appartenant aux élèves, professeurs ou visiteurs.

**Les familles sont pécuniairement responsables des dégâts matériels commis par leurs enfants.**

Les professeurs sont désignés « responsables » lorsqu'ils dirigent un cours ou toute activité dans le cadre du CMB-SNB. Ils ne doivent accepter au sein du CMB-SNB que les élèves régulièrement inscrits.

Les parents doivent impérativement vérifier qu'un professeur est présent avant chaque cours ou manifestation et confier personnellement leurs enfants au professeur responsable. Les enfants ne sont sous la responsabilité de l'Association qu'à partir du moment où ils sont dans la salle avec le professeur. Les parents sont tenus de se présenter 5 minutes avant la fin des cours afin de récupérer leurs enfants dans les meilleures conditions. Si les parents ne viennent pas récupérer personnellement leur enfant, ils sont tenus d'informer le professeur de l'identité de la personne qui les remplace.

## **11. Droit à l'image**

La participation des élèves aux prestations publiques proposées pendant l'année scolaire fait partie intégrante du parcours. Les parents d'élèves sont informés, par mail ou par voie d'affichage de la tenue des différentes prestations pour lesquelles leur enfant est concerné.

Toute absence ponctuelle à une prestation ou à une répétition doit être signalée en amont au professeur. Ces manifestations pouvant donner lieu à des articles de presse, il est demandé aux responsables légaux des membres et aux membres majeurs de signer lors de l'inscription une autorisation de Droit à l'image.

## **12. Dispositions diverses**

### **Communication et information**

Le Bureau de l'Association, la direction du Conservatoire et son équipe pédagogique s'engagent à diffuser aux membres de l'Association l'information nécessaire. Les membres et leurs responsables légaux doivent consulter régulièrement la boîte e-mail dont ils ont communiqué l'adresse sur la fiche d'inscription. L'information transmise par le Conservatoire transitera essentiellement par ce biais. Les membres et leurs responsables légaux doivent également consulter régulièrement le panneau d'affichage du CMD-SNB.

### **Photocopies**

L'Association attire l'attention des professeurs, des élèves et parents sur le caractère illégal de la duplication des méthodes, ouvrages et partitions. Selon la loi du 1er juillet 1992 relative au Code de la propriété intellectuelle, la photocopie de tout document protégé, même partielle est interdite sauf si elles sont revêtues d'un timbre de la SEAM (Société des Editeurs et Auteurs de Musique) sur chaque page.

### **Utilisation du matériel et des locaux**

Les instruments et l'ensemble du matériel pédagogique appartenant au CMD-SNB ne peuvent être utilisés hors des locaux sans autorisation écrite du Bureau de l'Association. Chaque professeur qui en fait usage dans le cadre de ses cours se porte garant de son utilisation correcte, par lui-même et par les élèves dont il a la responsabilité.

Les locaux du CMD-SNB sont mis à disposition par la Commune de Saint-Nom-La-

Bretèche et accueillent d'autres Associations ; en conséquence un planning général de fonctionnement est établi en début d'année entre l'Association et le SACA (Service des Affaires Culturelles et Associatives de la Mairie).

Les Membres de l'Association souhaitant utiliser les locaux et/ou le matériel du CMD-SNB en dehors des planning prévus pour les cours, doivent en faire la demande par écrit auprès du Bureau de l'Association qui s'assurera, en cas d'acceptation, de la présence d'un adulte responsable si des élèves mineurs sont concernés.

Le présent règlement a été mis à jour le 20 mai 2024.